

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DEFINITIONS :

- Stage interentreprises : stage sur catalogue réalisé dans nos locaux ou dans des locaux mis à disposition par CAP SUD FINANCE.
- Stage intra-entreprise : stage réalisé sur mesure pour le compte d'un client ou d'un groupe.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION :

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

DOCUMENT CONTRACTUEL

- CAP SUD FINANCE fait parvenir au client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue tel que prévue par la loi.
- Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à CAP SUD FINANCE un exemplaire signé et portant son cachet commercial.
- Pour les stages interentreprises, la facture est jointe à la convention de stage.
- Pour les stages intra-entreprise, une facture d'acompte est adressée dès la prise de commande, ainsi que des factures complémentaires émises au fur et à mesure de l'avancement des formations ;
- Une attestation de présence est adressée au service formation des clients après une formation interentreprises.

PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Tout stage commencé est dû en entier.

Pour les stages interentreprises : l'acceptation de CAP SUD FINANCE étant conditionné par le règlement intégral de la facture, CAP SUD FINANCE se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci dessous.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de CAP SUD FINANCE SARL :

- Pour les stages interentreprises, à réception de facture.
- Pour les stages intra-entreprise ou sur mesure : l'acceptation de CAP SUD FINANCE est conditionnée par le règlement d'un acompte dans les conditions prévues ci dessous :

Les factures sont payables sans escompte et à l'ordre de CAP SUD FINANCE SARL :

.Un acompte de 30% est versé à la commande. Cet acompte restera acquis à CAP SUD FINANCE si le client renonce à la formation.

.Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.

.En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, CAP SUD FINANCE se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

Pour l'ensemble de ces formations (inter et intra), les repas sont compris dans le prix du stage.

REGLEMENT PAR UN OPCA

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire un demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

Si CAP SUD FINANCE n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au premier jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

Le cas échéant, les avoirs seront remboursés par CAP SUD FINANCE après demande écrite du client accompagnée d'un relevé d'identité bancaire original.

PENALITE DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal (C.Com.Art.441-6 al 3).

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passerait une commande à CAP SUD FINANCE, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), CAP SUD FINANCE pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que se soit.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

- Pour les stages interentreprises : pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 15 jours francs ouvrables avant le début du stage, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

- Pour les stages intra-entreprise : pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

.si une annulation intervient moins de 15 jours francs ouvrables avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 6 mois, l'acompte de 30% du montant de la participation sera porté au crédit du client sous forme d'avoir imputable sur une formation future.

.si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 6 mois, l'acompte restera acquis à CAP SUD FINANCE à titre d'indemnité forfaitaire.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à CAP SUD FINANCE en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de CAP SUD FINANCE pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le client peut écrire à CAP SUD FINANCE pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de CAP SUD FINANCE.

RENONCIATION

Le fait pour CAP SUD FINANCE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les conditions générales et tous les rapports entre CAP SUD FINANCE et ses clients relèvent de la Loi française.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Marseille quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société CAP SUD FINANCE qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par CAP SUD FINANCE à son siège social au 26 rue Ramiel-13009 Marseille.